**Service émetteur :**

**Direction de la Santé Publique** *Le 21 Décembre 2017*

**APPEL A PROJETS REGIONAL EN PREVENTION, PROMOTION DE LA SANTE**

***NOTE D’ORIENTATION 2018***

Dans le cadre de la mise en œuvre des priorités de Santé Publique déclinées à travers le Projet Régional de Santé (PRS[[1]](#footnote-1)), la Stratégie Santé Outre-Mer (SSOM), les programmes thématiques (Programme régional Nutrition Santé (PRNS)), Plan Régional de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA[[2]](#footnote-2))) l’Agence Régionale de Santé de Martinique soutient des projets en prévention, promotion de la santé contribuant à améliorer la santé et la qualité de vie de la population martiniquaise.

**Les projets attendus doivent** :

* S’inscrire dans les orientations prioritaires
* Répondre aux critères de financement énoncés
* Etre présentées selon les modalités de dépôt fixées

DATE LIMITE DE DEPOT**: 5 Février 2018**

**LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES EN PREVENTION PROMOTION DE LA SANTE**

L’ARS conduit la campagne régionale de financements 2018, à travers quatre principaux axes thématiques (détaillés en annexes) :

* **annexe 1** : *Nutrition (alimentation et activité physique)*
* **annexe 2** : *Conduites addictives*
* **annexe 3 :** *Santé affective et sexuelle*
* **annexe 4 :** *Cancer*

Pour être éligibles à un financement, les projets soumis devront s’inscrire dans les orientations détaillées dans ces différentes annexes.

**Modalités particulières d’intervention en milieu scolaire (utilisation de données probantes) :**

Le développement de l’Éducation Pour la Santé dans notre région revêt un intérêt particulier en milieu scolaire.

Ainsi, à compter de 2018, les projets d’éducation pour la santé en milieu scolaire doivent s’inscrire dans la logique d’actions éducatives de proximité. Elles peuvent comprendre des interventions de sensibilisation et de communication. Les actions proposées intégreront, de plus en plus, de manière transversale, le renforcement des compétences psychosociales (CPS)\*.

Ces actions devront s’appuyer sur les connaissances issues de revues de littérature des interventions probantes (SIPrev) sur les Compétences Psycho Sociales. Ces SIPrev sont des documents qui constituent un socle commun de connaissances scientifiques sur les actions probantes portant sur un thème de prévention, ici le développement des CPS.

Elles ont été réalisées dans le cadre du projet de transfert de connaissance en région intitulé « TC-REG », porté par l’Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique et dont la Martinique est site pilote.

Pour faciliter l’utilisation de ces données probantes, un accompagnement particulier individualisé sera proposé aux associations par l’Instance régionale d’Education et de Promotion de la Santé (IREPS).

***\**** *Définition CPS :*

*La capacité d’une personne à répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne. C’est l’aptitude d’une personne à maintenir l’état de son bien-être mental en adoptant un comportement approprié et positif à l’occasion des relations entretenues avec les autres, sa propre culture et l’environnement.*

**LES CRITERES DE FINANCEMENT**

Tout acteur qui souhaite déposer une demande de subvention doit présenter un projet qui respecte les principes et méthode suivants :

**Les principes de la prévention, promotion de la santé :**

* Une approche globale et positive de la santé (et non exclusivement centrée sur la maladie),
* Chaque individu est acteur de sa santé et doit pouvoir faire des choix favorables pour sa santé (renforcement des compétences individuelles),
* L’individu et les groupes d’individus sont partie prenante dans la démarche du projet,
* Nécessité de prendre en compte tous les déterminants de la santé

**La méthode de projet en prévention, promotion de la santé**

**TOUT PROJET DEPOSE DEVRA OBLIGATOIREMENT PRESENTER DE FACON DETAILLEE** :

* **Le contexte** dans lequel s’inscrit le projet en mettant en évidence l’**analyse préalable de la situation :** *données épidémiologiques disponibles,**problème(s) de santé existant(s) , attentes et besoins des populations visées , expériences déjà menées (dont actions probantes ou prometteuses) , cadres de référence (plans nationaux/régionaux, etc.) , etc.*;
* La **problématique de santé** pour laquelle vous proposez, d’apporter une réponse mesurable et évaluable dans le temps ;
* **La population bénéficiaire** de votreprojet. Une description précise : *âge, sexe, situations socioéconomiques/sanitaires, nombre, rôle dans le projet, etc.) ;*
* **L’objectif clairement formulé** (SMART[[3]](#footnote-3)) traduisant la réponse et la stratégie retenues (objectifs spécifiques/stratégiques et opérationnels/activités et résultats attendus) ;
* **Les étapes** du projet décrivant son déroulement: activités *(voir modèle en annexe 3),* moyens, calendrier, territoire(s) et lieu(x) d’intervention, **suivi et évaluation** *(définir les modalités, les indicateurs quantitatifs et qualitatifs de processus et de résultats en cohérence avec vos objectifs)* ;
* **Le budget détaillé et réaliste,** mentionnant les cofinancements demandés et la subvention sollicitée auprès de l’ARS.
* **Les lieux d’intervention : le choix d’intervenir dans ces lieux devra être explicité et argumenté.** De même, vous devrez inscrire votre projet en cohérence et en complémentarité avec les orientations stratégiques existantes dans ces territoires (Contrat de ville et contrat local de santé, projet éducatif territorial (PEDT), etc.) ou dans ces milieux (projet d’établissement, etc.).

Dans ce cas, vous devrez mentionner les orientations concernées, ainsi que les cofinancements demandés

**Budget du projet**

**1/ Afin de faciliter l’examen de votre budget, le montant des charges ainsi que leur clé de répartition devront être détaillés (joindre le détail en annexe pour chaque action).**

**2/Le budget de l’action doit faire apparaitre l’ensemble des cofinancements sollicités pour sa réalisation, ainsi que la part d’autofinancement.**

**3/ Sont finançables uniquement les charges directement liées à la mise en œuvre des projets (hors frais de fonctionnement de l’association et investissement).**

**Spécificité des projets pluriannuels (CPO)**

Le présent appel à projets donnera lieu à des conventions annuelles.

Aussi, les structures ayant eu précédemment un CPO, devront soumettre un projet annuel au titre de 2018.

Des travaux seront engagés courant 2018, sur la base du futur PRS, en préparation de CPO pour l’année 2019**.**

**La coordination et le parcours de santé et de vie.**

L’ARS souhaite optimiser la réponse en matière de santé pour chaque usager du système de santé.

Pour cela, elle a défini 5 parcours de santé et de vie[[4]](#footnote-4) . Ceux-ci permettent une prise en charge globale et coordonnée de la personne, au plus près de son lieu de vie et tout au long de sa vie, par l’ensemble des acteurs de la prévention, du sanitaire et du médico-social.

Au-delà de ces 5 parcours, **l’ARS souhaite intégrer la logique de parcours de santé dans l’ensemble de sa politique de santé. Ainsi, les projets de prévention, promotion de la santé proposées devront participer à cette démarche en** :

* Favorisant et valorisant l’implication de la personne et de ses proches aidants,
* Permettant la liaison entre prévention, soins, médicosocial,
* Favorisant l’orientation et l’accès aux soins,
* Permettant le repérage des situations et comportements à risque et l’orientation vers le dépistage et la prise en charge,
* Prenant en compte les populations les plus vulnérables (approche adaptée, accompagnement vers une prise en charge, etc.).

**L’INSTRUCTION**

Les projets seront instruits selon les critères suivants :

* ***Qualité du projet:***
* Inscription dans les priorités de prévention fixées par l’ARS (le projet devra mentionner les priorités retenues) ;
* Qualité globale du projet**[[5]](#footnote-5)** *(contenu et thèmes abordés, outils, messages délivrés, type d’intervention…)*;
* **Respect de toutes les étapes décrites dans la méthode** ;
* **Pertinence de l’objectif** au regard de la problématique de santé identifiée ;
* **Présentation claire** des activités envisagées ;
* Capacité de la structure à mettre en œuvre le projet : expérience, compétences, ressources (humaines, financières) ;
* Partenariat et coopération : implication des acteurs concernés, qualité des intervenants extérieurs, etc. ;
* Présentation claire et détaillée de la **démarche de suivi et d’évaluation** : *méthodes, indicateurs, outils de recueil, temps consacré…*;
* Référence à des actions et/ou des modalités d’actions ayant déjà fait la preuve de leur efficacité.
* ***Présentation du budget prévisionnel*** (détaillé et validé) : subvention demandé à l’ARS et mention des cofinancements ;
* ***Présentation du dossier de demande CERFA :*** l’ensemble des rubriques devra être renseigné avec tous les éléments permettant la bonne compréhension de votre projet. Le cas échéant, vous pouvez joindre des annexes au dossier CERFA.

Les structures ayant été précédemment financées par l’ARS, devront transmettre OBLIGATOIREMENT **le document** **d’évaluation final, en annexe, ainsi que le compte-rendu financier du projet et/ou des actions validés et signés par le responsable de la structure.**

**Seront inéligibles les projets :**

* qui ne répondent pas aux orientations, critères et modalité de dépôt de la campagne de financement
* dont le dossier est incomplet ou déposé après la date limite de dépôt
* portées par une personne physique ou morale de droit privé à but lucratif
* constituant une activité de soins, ou programme d’Education Thérapeutique du Patient (ETP)
* correspondant à des actions d’accompagnement social ou médicosocial
* proposant des actes de dépistages isolés. *Seules les actions de promotion et d’incitation aux dépistages réguliers pourront être soutenues*.
* entrant dans le cadre de la formation professionnelle

**LES MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE SUBVENTION**

**DATE LIMITE DE DEPOT**

LUNDI **05 Février 2018** dernier délai.

**MODALITES : dépôt en ligne uniquement**

* **Procédure de dépôt en ligne uniquement :**
	+ **A compter du mardi 09 janvier 2018, vous pourrez déposer votre dossier de candidature rempli via le site Internet** [**www.ars.martinique.sante.fr**](http://www.ars.martinique.sante.fr)
	+ **Ce dossier doit être constitué de l’ensemble des documents demandés (voir liste des pièces obligatoires)**

**CONTACTS ARS :**

**Secrétariat technique** :

Tél : 0596 39 44 41

Email : **ars972-prevention-promotsante@ars.sante.fr**

**APRES LE DEPOT**

Les dossiers de demande de subvention complets seront examinés avec les principaux partenaires institutionnels et acteurs clés concernés.

La réponse de l’ARS sera notifiée au porteur de projet (refus ou accord).

En cas de réponse favorable, une proposition de convention de financement vous sera également envoyée. En cas d’accord, le document devra être retourné, avec la signature du responsable légal et le tampon de la structure pour mise en paiement auprès de l’Agent comptable de l’ARS.

**POUR VOUS ACCOMPAGNER**

* Afin de vous aider à élaborer votre projet (écriture de projet, suivi, etc.), vous pouvez bénéficier d’accompagnements méthodologique et thématique gratuit[[6]](#footnote-6) par :

**L’INSTANCE REGIONALE D’EDUCATION ET DE PROMOTION DE LA SANTE (IREPS)**

**Plateforme de Ressources en Éducation pour la santé de la Martinique** *(Pôle Régional de Compétences en Education pour la Santé)*

Lotissement Evasion
91/109 Impasse Romarin - Quartier ACAJOU
BP 1193
97232 LAMENTIN

Tel : 0596 63 82 62

Email : contact@ireps-martinique.fr

**LA MISSION « APPUI AUX ACTEURS DE PREVENTION » DU GIP ACM (Champ Addictions)**

Immeuble Objectif 3000

Acajou Sud

 97232 Le Lamentin

Tél : 0596 77 33 36

 Email : prevention@gipacm.fr

**LE CENTRE DE RESSOURCES D’EDUCATION ET DE PROMOTION DE LA SANTE SEXUELLE (CREPSS)**

Centre Commercial de Dillon

Immeuble FAG (derrière BNP)

97200 Fort-de-France

Tél. : 0596 56 54 46

Email **:** Crepss972@orange.fr

* Les structures suivantes peuvent également vous accompagner dans l’élaboration de votre projet (expertise thématique, appui à la coordination/parcours de santé, etc.) :

**COMITE DE COORDINATION DE LA LUTTE CONTRE L’INFECTION PAR LE VIH (COREVIH)**

Service de maladies infectieuses et tropicales

CHU de Martinique

Tel. 0596.55.96.73/ 0596.55.23.08
Email **:** Christophe.Cerland@chu-fortdefrance.fr

**RESEAU ERMANCIA MALADIES CHRONIQUES et SAPHYR**

Immeuble la Yole,

Etang Z’abricots,

Pointe des Sables,

97200 FORT DE FRANCE

Tel : 0596 66 26 43

Email : info@ermancia.fr

**RESEAU GERONTOLOGIQUE**

Immeuble Synergie – 2ème étage

Zone de Californie

97232 LAMENTIN

Tel : 0596 75 88 58

Email : smgg@wanadoo.fr

**RESEAU AUTONOMIE MARTINIQUE (Champs Handicap)**

45, boulevard Amilcar Cabral

97200 FORT DE FRANCE

Tél : 0596 73 46 50

Email : secretariat@reseauautonomie972.net

**GIP- PLATEFORME REGIONALE D’ONCOLOGIE DE MARTINIQUE**

Espace Coordination Cancer

Hôpital Clarac

CHU Martinique

97200 FORT DE France

Tél : 0596 711211 / 0596 711249 / 0696 735100

**RESEAU SANTE PERINATALITE**

Immeuble Objectif 3000

 Acajou Sud- Rue de l’Afu

97232 le LAMENTIN

Email : reseauperinat972@gmail.com

**POUR VALORISER VOTRE ACTION**

Afin de valoriser les actions développées en prévention et promotion de la santé dans notre région, l’ARS soutient le développement de l’outil de cartographie des actions de prévention et promotion de la santé, **OSCARS (Observation et Suivi Cartographique des Actions Régionales de Santé)** : http://www.oscarsante.org.

L’IREPS se rapprochera des porteurs ayant reçu un financement de l’ARS.

Pour tout information : contact : Mme Nadiège de CHAVIGNY SAINT-AIME ; Tél : 0596 63 98 61; nadiege.saint-aime@ireps-martinique.fr.

1. L’ensemble du PRS est consultable sur le site <http://www.ars.martinique.sante.fr> [↑](#footnote-ref-1)
2. Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives [↑](#footnote-ref-2)
3. SMART : **S**pécifique, **M**esurable, **A**mbitieux, **R**éaliste, **T**emps : défini dans le temps [↑](#footnote-ref-3)
4. *Personnes âgées, Enfants handicapés, IRC, Lombalgies, Cancer* [↑](#footnote-ref-4)
5. *Les messages, outils (...) des projets/ actions doivent être conformes aux recommandations émises par les autorités compétentes.* [↑](#footnote-ref-5)
6. *Se rapprocher des structures pour plus de précisions sur l’offre d’accompagnement proposée.* [↑](#footnote-ref-6)